



Etablissements classés

(Commodo / Incommodo)

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, l'Administration communale de Saeul porte à la connaissance du public que par arrêté ministériel du 31 août 2022, n° 3/22/0163, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a autorisé la société POST LUXEMBOURG :

**à modifier un ensemble d'émetteurs d'ondes électromagnétiques à
Schwebach, 1A, Schwebecherbréck**

Conformément à l'article 19 de la loi susmentionnée un recours peut être interjeté auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Saeul, le 7 septembre 2022

le secrétaire communal e.r.,

le bourgmestre,

